

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

INDIVISION SUCCESSORALE ET POLITIQUE DU LOGEMENT OUTRE-MER - (N° 547)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 30

présenté par
M. Letchimy

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , sauf à satisfaire aux conditions prévues au titre XI du livre I^{er} du code civil ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à autoriser le recours à la procédure dérogatoire prévue par la proposition de loi en présence d'un majeur protégé à condition que les dispositions du code civil en matière de protection des majeurs soient respectées. La formulation employée est conforme à celle déjà utilisée à l'article 836 du code civil.